

RÈGLEMENT

> Article 1 : thème

Le thème choisi pour 2020 est «Merveilles de la nature sauvage».

Ce thème est ouvert à l'interprétation individuelle hors de toute limitation à un champ photographique donné. Les organisateurs de la compétition privilégieront le style affirmé et les qualités artistiques du photographe sur cette thématique.

> Article 2 : sélection et conditions générales de participation

Cette compétition est gratuite et ouverte à tout photographe, amateur ou professionnel, de tout âge ou nationalité à l'exclusion des membres de la commission photo de l'association et des membres du jury. Une sélection de 40 clichés maximum sera effectuée par la commission photo de l'association. Aucune justification ne sera donnée quant à ses choix. Les photos sélectionnées feront l'objet d'une exposition aux Rencontres Cinéma-Nature 2020, à partir de laquelle le jury et le public seront invités à attribuer les prix (art. 4). Cette exposition aura ensuite vocation à circuler (prêt gratuit à : médiathèques, centres culturels, événements...).

Les photographes sélectionnés seront avertis par mail le 1^{er} mars 2020 au plus tard.

Le nombre de photos par participant est limité à 4 maximum. Tous les clichés devront être enregistrés au format JPG HD. Elles devront être de grande taille et de bonne résolution (minimum 1Mo et dimension minimum du grand côté de la photo = 3 000 pixels). Aucune photo avec marge, signature, ou quelconque inscription rajoutée ne sera acceptée. Les participants s'engagent à fournir les fichiers originaux sur simple demande des organisateurs. En cas de sélection si le format de 30x40cm n'était pas respecté, les organisateurs se réserveraient le droit de recadrer les photos.

> Article 3 : modalités d'inscription

- Lire attentivement ce règlement

- Remplir le formulaire en ligne pour chaque photo.

Le formulaire propose deux options pour envoyer la photo : soit de télécharger la photo directement pour les photos de moins de 5 Mo, soit d'indiquer un lien de téléchargement de la photo (entrer par exemple le lien de téléchargement que vous enverra automatiquement [wetransfer](#) par mail).

Info : Les photos sur support CD ou clé USB seront également acceptées et devront être envoyées accompagnées des informations suivantes : nom, prénom, adresse, téléphone, mail, titre de la photo, lieu de prise de vue, lu et accepte le règlement, à l'adresse : Cistudes & Cie - 78 place Yves-Déret - 03290 Dompierre-sur-Besbre.

Date limite de réception des inscriptions : 31 janvier 2020 inclus.

> Article 4 : prix et remise des prix

Le jury sera composé de personnalités du monde de la photo, de l'art et de la nature, choisies par l'association. La compétition sera dotée de 2 prix d'une valeur de 300 € chacun :

– Prix du jury

– Prix du public

Des dotations et des prix complémentaires pourront être attribués. Chaque prix sera décerné pour une seule photo. L'organisation ne saurait être contrainte d'argumenter les raisons de ses choix en matière de présélection et de sélection des vainqueurs. Le palmarès sera rendu public lors de la cérémonie de remise des prix des Rencontres Cinéma-Nature, le dimanche 5 avril 2020. Et sera consultable sur le site Internet <http://www.rencontres-cinema-nature.eu> le 6 avril 2020 au plus tard.

> Article 5 : autorisation et droits d'utilisation des photos

Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur de l'œuvre et devra s'assurer avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur. Il va de soi qu'il devra avoir un comportement éthique et respectueux envers l'environnement et les êtres vivants.

Il autorise les organisateurs à utiliser le cliché sélectionné :

- à des fins informatives de l'association, de la compétition photo ou de l'exposition itinérante,
- à reproduire sa photo en vue de l'exposition. Les fichiers seront imprimés par nos soins en format 30x 40 cm. Les organisateurs veilleront au respect le plus fidèle de la photo initiale. Cependant, aucune réclamation quant à la qualité de la reproduction ne sera admise. L'association s'engage à ne faire aucun usage commercial des images, et à toujours mentionner le titre de la photo et le nom de l'auteur.

> Article 7 : informatique et libertés

Il est notifié au candidat que les informations nominatives le concernant sont nécessaires pour son inscription à la compétition photo. Néanmoins, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations recueillies.

> Article 8 : divers

La participation à la compétition photo numérique implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Le bureau de *Cistudes & Cie* - ou son représentant – se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute mesure adéquate en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la compétition. L'association se réserve également le droit d'annuler la compétition sans formalité si les circonstances l'imposaient.